



# CADRE DE RÉFÉRENCE GOUVERNEMENTAL SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE

Version finale

La participation publique est une activité très importante au gouvernement pour atteindre les objectifs de transparence et d'ouverture; elle est un des axes du gouvernement ouvert. En encadrant efficacement les démarches de participation publique, nous améliorons à la fois l'élaboration des politiques publiques et leur mise en œuvre.

Le Cadre de référence gouvernemental a donc pour objectif de créer les conditions favorables à la participation publique. Il propose une occasion, pour les participantes et les participants, d'exercer une

réelle influence sur le processus décisionnel et, pour le gouvernement, d'élaborer des politiques efficaces. Le Cadre de référence vise à fournir un ensemble de principes directeurs qui balisent la pratique de la participation publique intégrée à l'élaboration des politiques publiques.

L'encadrement sert à faciliter et à uniformiser le travail de conception et de mise en œuvre d'une démarche participative, tout en laissant le soin aux gens qui l'organisent de choisir les méthodes et les techniques les mieux adaptées aux différents secteurs d'application.

La version finale du Cadre de référence s'appuie sur les meilleures pratiques en matière de participation publique dans le monde. Il a été élaboré par le Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques (SAIRID) en collaboration avec six ministères et secrétariats, et il a été bonifié grâce aux contributions des participantes et participants à la consultation publique qui s'est déroulée entre le 7 novembre 2016 et le 31 mars 2017. Pour en savoir plus au sujet du Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique, visitez le site du SAIRID, à l'adresse : [institutions-democratiques.gouv.qc.ca](http://institutions-democratiques.gouv.qc.ca)

## LES SEPT PRINCIPES DIRECTEURS

### Principe 1 : L'engagement des autorités compétentes

Lorsqu'une autorité compétente entreprend une démarche de participation publique, elle devrait s'engager à ce que celle-ci soit une réelle occasion pour les participantes et participants d'influencer le processus décisionnel. Une telle démarche devrait avoir lieu lorsque la décision n'a pas encore été prise; lorsqu'il est encore possible de prendre en compte des points de vue.

### Principe 2 : L'engagement des participantes et participants

Les participantes et participants devraient être en mesure de s'engager à respecter certaines règles qui contribuent à une démarche de participation publique respectueuse et équitable. Ils devraient s'y engager de bonne foi, avec pour objectif de faire connaître leurs opinions, leurs préoccupations, leurs attentes et leurs besoins. Les autorités compétentes devraient mettre en place des règles favorisant des échanges respectueux et équitables.

### Principe 3 : Le choix des mécanismes de participation publique

Les mécanismes de participation publique choisis devraient être diversifiés et adaptés au degré d'engagement recherché auprès des participantes et participants, inclure des ressources suffisantes, prévoir des délais raisonnables et être inclusifs.

### Principe 4 : L'information

L'autorité compétente devrait rendre facilement accessible aux participantes et participants, dans un délai raisonnable avant la démarche de participation publique, une information de qualité, adaptée à leurs besoins.

### Principe 5 : La promotion

La promotion de la démarche devrait être faite de manière à ce que les participantes et participants soient convoqués et informés dans les délais raisonnables avant la démarche de participation publique, et ce, en utilisant des moyens susceptibles de les atteindre et de les interpeler. Les modalités de participation devraient être claires et connues dès l'annonce de la démarche.

### Principe 6 : La rétroaction

Les autorités compétentes devraient formuler et communiquer aux participantes et participants une rétroaction relative à la démarche de participation publique dans des délais raisonnables.

### Principe 7 : L'évaluation

Les participantes et participants et les autorités compétentes devraient être en mesure d'évaluer la démarche de participation publique.